

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 12 2024 A CUBZAC LES PONTS

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour

- 1- Nomination du secrétaire de de séance
- 2- Approbation du PV du conseil municipal du 12 novembre 2024

Commission Finances :

- 1- **2024-077** : Actualisation des loyers des baux communaux pour l'année 2025,
- 2- **2024-078** : Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2025 – Budget principal,

Commission Ressources Humaines :

- 3- **2024-079** : Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire au profit du personnel communal,
- 4- **2024-080** : Création d'un poste de (jury en cours de finalisation de recrutement),
- 5- **2024-081** : Suppression et création de poste - Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe,
- 6- **2024-082** : Suppression et création de poste - Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
- 7- **2024-083** : Suppression et création de poste - Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe,
- 8- **2024-084** : Suppression et création de poste - Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe,

Les délibérations n°2024-081 à 2024-084 sont soumises à l'avis favorable du Comité sociale Territoriale du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde en date du 10 décembre 2024

Commission Administration Générale :

- 9- **2024-085** : Avis sur le rapport de la CLET sur le transfert de charge de l'action sociale et de la compétence culture,

Commission Appel d'Offre :

- 10- **2024-086** : Avenant n°2 MAPA de travaux n°2024-INV-001 pour les travaux de voirie 2024,

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18H03

Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie TRIGANT

Approbation des PV du 12 novembre 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Mot du Maire

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

2024-077 : Actualisation des loyers des baux communaux pour l'année 2025

Rapporteur : Alain TABONE

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT -
- Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne
BAGNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hélène BURESI à Cyril CHERIGNY
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD
Maribel SOARES procuration à Alain TABONE
Elodie KOPF procuration à Gérard BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF- Maribel SOARES- Mathieu OLIVEIRA
Nadia BRIDOUX MICHEL à partir de 18H30

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Nathalie TRIGANT

Comme chaque année, les baux de la commune sont révisibles et indexés sur les indices publiés par l'INSEE. Il convient donc à ce jour d'actualiser les loyers pour l'année 2025 au regard des différentes clauses contractuelles en fonction de la date de révision inscrite dans chaque bail. Cette actualisation contractuelle permettra aussi d'ajuster les taxes d'enlèvement des ordures ménagères qui ont également augmenté sur la période. Pour ces dernières, la commune se base sur l'avis détaillé de la taxe foncière appliqué à chaque immeuble dont elle est propriétaire. Un prorata est effectué lorsque le logement ne peut être dissocié d'un ensemble.

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 11/12/2024
Date d'affichage de la convocation :
12/12/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 16/12/2024

Nombre de

ANNEX DELIBERATION
N°2024-077

ADRESSE DU LOGEMENT	MONTANT MENSUEL LOYER 2024 AU31/12/24	INDICE DE REVISION	INDICE DE REFERENCE 2024	INDICE DE REFERENCE 2025	Mois de révision 2025	MONTANT MENSUEL LOYER 2025	Ordures Ménagères Montant annuel	Montant mensuel Ordures Ménagères à compter du 1 ^{er} janvier 2025
47 AV. DE PARIS	423,98€	IRL moyenne (T1+T2+T3+T4) n-1 / 4	140,57	Indices en attentes	1 ^{er} Mars	Au 1 ^{er} janvier : 423,98€ Au 1 ^{er} mars : Indices en attentes	258,50€	21,54€
31 RUE DE LA GARE Local Commercial ou Professionnel	531,26€	ILAT moyenne ((T4) n-2 + (T1+T2+T3) n-1) / 4	129,51	Indices en attentes	1 ^{er} Mars	Au 1 ^{er} janvier : 531,26€ Au 1 ^{er} mars : Indices en attentes	323,00€	26,92€
4 RUE DE LA CURE – Bât A	550,00€	IRL moyenne (T1+T2)n +(T3+T4) n-1 / 4	145,17	Indices en attentes	1 ^{er} septembre	Au 1 ^{er} janvier : 550,00€ Au 1 ^{er} septembre : Indices en attentes	196,00€	16,33€
4 RUE DE LA CURE – Bât B	290,00€	IRL moyenne (T1+T2+T3+T4) n-1 / 4	142,06	Indices en attentes	1 ^{er} mai	Au 1 ^{er} janvier : 290,00€ Au 1 ^{er} mai : Indices en attentes	190,00€	15,083€
4 RUE DE LA CURE – Bât C	X	IRL moyenne des 4 derniers indices à la date de la signature du bail	X	X	X	Au 1 ^{er} janvier : 200,00€	244,00€	20,33€
10 AVENUE DE PARIS	547,82€	IRL moyenne (T3 n-1+T4 n-1+T1n +T2 n) / 4	142,93	Indices en attentes	1 ^{er} Août	Au 1 ^{er} janvier : 547,82€ Au 1 ^{er} août : Indices en attentes	271,00€	22,58€
20 AVENUE DE PARIS Local Commercial ou Professionnel	250,00€	ILAT moyenne ((T4) n-2 + (T1+T2+T3) n-1) / 4	132,15	X	1 ^{er} avril	Au 1 ^{er} janvier : 250,00	183,67€	15,31€
20 AVENUE DE PARIS	647,13€	IRL moyenne (T2+T3+T4 n-1) + T1 / 4	141,79	Indices en attentes	1 ^{er} Mai	Au 1 ^{er} janvier : 647,13€ Au 1 ^{er} mai : Indices en attentes	183,67€	15,31€
79 RUE DU PORT	X	IRL moyenne des 4 derniers indices à la date de la signature du bail	139,37	X	X	664,51€	275,00€	22,92€

Monsieur Alain Tabone : lecture détaillée des montants du loyer et de la quote- part de la taxe d'ordure ménagère afférente à chaque logement. Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux montants des loyers et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025, comme énoncé dans le tableau en annexe et au regard des observations particulières à chaque bail,
- **DIT** que l'ensemble des recettes seront encaissées à l'article 752 – Revenus des immeubles, pour la part des loyers et à l'article 70878 – Part d'autres redevables, pour la part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- **DIT** que l'ensemble des révisions des loyers auront lieu, conformément à chaque bail, au mois et conditions mentionnées de manière automatique.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2024-078 : Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2025- Budget principal

Rapporteur : Alain TABONE

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hélène BURESI à Cyril CHERIGNY
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD
Maribel SOARES procuration à Alain TABONE
Elodie KOPF procuration à Gérard BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF- Maribel SOARES- Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Nathalie TRIGANT

La collectivité va voter le budget primitif 2025 avant le 15 avril 2025. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente. Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 et de les répartir comme suivant :

Total des crédits d'investissements ouverts pour l'année budgétaire 2024 (BP+DM1+DM2) - les emprunts	Ouverture anticipée des crédits d'investissements possible pour l'année budgétaire 2025
2 131 143,92 €	532 785,98 €

Opérations	Imputations	Objet	Montant	Total
Opé 31 – Mairie	2183	Matériel informatique	2 000,00€	2 000,00€
Opé 32 – Travaux domaine communal	2111	Terrains nus - Acquisition	1 800,00€	26 295,00€
	21538	Autres Réseaux	24 495,00€	
Opé 36 – Services Techniques	2188	Autres Immobilisation corporelles	1 000,00€	1 000,00€
Opé 37 - Ecole	2183	Matériel informatique	850,00€	2 850,00€
	2188	Autres immobilisations	2 000,00€	
TOTAL				32 145,00€

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 11/12/2024
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 16/12/2024

Nombre de

Monsieur Alain Tabone : Après une lecture du tableau, de plus précise qu'il faut budgétiser ces sommes afin de pouvoir faire fonctionner les services, régler les fournisseurs et également en cas de panne du matériel de l'école par exemple. Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'année budgétaire 2025 dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouverts pour l'année budgétaire antérieure, soit : **32 145,00€** selon la répartition énoncée, à compter du 01 janvier 2025,
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de **32 145,00€** avant le vote du budget primitif 2025, selon la répartition énoncée par opération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Nadia BRIDOUX MICHEL s'excuse et part à 18H30 pour d'autres obligations.

2024-079 : Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire au profit du personnel communal
Rapporteur : Alain TABONE

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hélène BURESI à Cyril CHERIGNY

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Maribel SOARES procuration à Alain TABONE

Elodie KOPF procuration à Gérard BAGNAUD

Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF- Maribel SOARES- Mathieu OLIVEIRA
Nadia BRIDOUX MICHEL

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Nathalie TRIGANT

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir la santé et la prévoyance.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet **du 1er janvier 2025** et pour le risque santé à effet **du 1^{er} janvier 2026**.

Deux possibilités : adhérer à un contrat collectif ou bien subventionner des produits labellisés (choix retenu).

Mons

ieur

Alain

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents 8
Nombre de membres représentés : 5

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 11/12/2024
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 16/12/2024

Nombre de

TABONE : indique pourquoi un tel choix, suite aux conseils demandés auprès du CDG33.

Nathalie TRIGANT : confirme que le même choix a été fait par le Département de la Gironde depuis de nombreuses années et en effet qu'il n'est pas simple de choisir un contrat collectif.

Le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place cette participation pour le risque santé et prévoyance dès le 1^{er} janvier 2025, via la procédure de labellisation pour un montant mensuel forfaitaire propre à chacun des risques.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

==> RISQUE Prévoyance (obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) :

- **DECIDE** de retenir la procédure dite de labellisation pour le risque Prévoyance et maintien de salaire pour l'ensemble des agents de la collectivité,
- **DE PARTICIPER** à compter du 01 janvier 2025 à la garantie Prévoyance et maintien de salaire pour l'ensemble des agents de la collectivité, souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation à **10,00 €** par agent,
- **DE PARTICIPER** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis de verser directement le montant de la participation à l'agent,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,

==> RISQUE SANTE (obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026) :

- **DECIDE** de retenir la procédure dite de labellisation pour le risque Santé pour l'ensemble des agents de la collectivité,
- **DE PARTICIPER** à compter du 1^{er} janvier 2025 à la garantie Santé pour l'ensemble des agents de la collectivité, souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation à **20,00 €** par agent,
- **DE PARTICIPER** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis de verser directement le montant de la participation à l'agent,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2024-080 : Création d'un poste de (Jury en cours de finalisation de recrutement)

Rapporteur : Alain TABONE

Monsieur Alain Tabone : informe l'ensemble des élus, qu'un recrutement est en cours afin de remplacer le départ de Monsieur Ravi NOURBHAY SOUNDERA, D.G.S. dans le cadre de la mobilité.

Après avoir reçu 7 candidats, le choix s'est porté sur une candidate avec des compétences juridiques et une bonne expérience professionnelle. Madame Ingird Parmentier, en disponibilité de la mairie de Blaye et de catégorie B. Madame Parmentier est recrutée à partir du 6 janvier 2025 au sein de notre collectivité avec un CDD d'un an et prévoit de passer le concours de catégorie A de la fonction publique territoriale : attaché territorial.

Monsieur Gérard BAGNAUD : confirme que la candidate a de nombreuses qualités et compétences pour le poste surtout elle est très enthousiaste.

En ce qui concerne les avancements de grade :

Monsieur Alain TABONE : Il est important de favoriser l'évolution de carrière des agents c'est-à-dire de récompenser l'investissement personnel et le sérieux du personnel. Ainsi, trois agents sont éligibles :

- Mylène BASTARD
- Manon GABRIEL
- Laurent MAILLOCHAUD

<p>2024-081 : Suppression et création de poste –Adjoint technique principal de 1^{er} classe <u>Rapporteur</u> : Alain TABONE</p>
--

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hélène BURESI à Cyril CHERIGNY

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Maribel SOARES procuration à Alain TABONE

Elodie KOPF procuration à Gérard BAGNAUD

Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF- Maribel SOARES- Mathieu OLIVEIRA
Nadia BRIDOUX MICHEL

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Nathalie TRIGANT

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 22 décembre 2024 et de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet au 23 décembre 2024, dans le cadre d'un avancement de grade.

<p>Nombre de membres en exercice : 13</p>
--

<p>Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7</p>

<p>Nombre de membres présents 8</p>
--

<p>Nombre de membres représentés : 5</p>

<p>Nombre de suffrages exprimés : 13</p>

<p>Pour : 13</p>

<p>Contre : -</p>

<p>Abstentions : -</p>

<p>Date Convocation : 11/12/2024</p>

<p>Date d'affichage de la convocation : 12/12/2024</p>

<p>Délibéré par le Conseil Municipal À Cubzac les Ponts, le 16/12/2024</p>

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DÉCIDE** de la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à compter du 22 décembre 2024,
- **DÉCIDE** de la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à compter du 23 décembre 2024,
- **PRÉCISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des Adjointes Techniques Territoriaux,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2024-082 : Suppression et création de poste –Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Alain TABONE

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Cyril THULLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hélène BURESI à Cyril CHERIGNY
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD
Maribel SOARES procuration à Alain TABONE
Elodie KOPF procuration à Gérard BAGNAUD
Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Jean-Roger THULLIAS

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF- Maribel SOARES
Nadia BRIDOUX MICHEL

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Nathalie TRIGANT

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet au 22 décembre 2024 et de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet au 23 décembre 2024, dans le cadre d'un avancement de grade.

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 5

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 11/12/2024
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2024
Délibéré par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DÉCIDE** de la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial, à compter du 22 décembre 2024,
- **DÉCIDE** de la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à compter du 23 décembre 2024,
- **PRÉCISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2024-083 : Suppression et création de poste –Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Rapporteur : Alain TABONE

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hélène BURESI à Cyril CHERIGNY

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Maribel SOARES procuration à Alain TABONE

Elodie KOPF procuration à Gérard BAGNAUD

Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF- Maribel SOARES- Mathieu OLIVEIRA
Nadia BRIDOUX MICHEL

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Nathalie TRIGANT

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet au 22 décembre 2024 et de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet au 23 décembre 2024, dans le cadre d'un avancement de grade.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents 8

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 11/12/2024

Date d'affichage de la convocation :

12/12/2024

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 16/12/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DÉCIDE** de la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Territorial d'Animation, à compter du 22 décembre 2024,
- **DÉCIDE** de la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, à compter du 23 décembre 2024,
- **PRÉCISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des Adjointes Techniques Territoriaux,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

2024-084 : Suppression et création de poste –Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Alain TABONE

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hélène BURESI à Cyril CHERIGNY

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Maribel SOARES procuration à Alain TABONE

Elodie KOPF procuration à Gérard BAGNAUD

Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF- Maribel SOARES- Mathieu OLIVEIRA
Nadia BRIDOUX MICHEL

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Nathalie TRIGANT

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 28/35^{ème} au 22 décembre 2024 et de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} au 23 décembre 2024, dans le cadre d'un avancement de grade.

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents 8
Nombre de membres représentés : 5
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -
Date Convocation : 11/12/2024
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 16/12/2024

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DÉCIDE** de la suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28/35^{ème}, d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 22 décembre 2024,
- **DÉCIDE** de la création d'un emploi permanent à temps non complet 28/35^{ème}, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à compter du 23 décembre 2024,
- **PRÉCISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2024-085 : Avis sur le rapport de la CLET sur le transfert de charge de l'action sociale et de la compétence

Rapporteur : Alain TABONE

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hélène BURESI à Cyril CHERIGNY

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Maribel SOARES procuration à Alain TABONE

Elodie KOPF procuration à Gérard BAGNAUD

Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF- Maribel SOARES- Mathieu OLIVEIRA
Nadia BRIDOUX MICHEL

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Nathalie TRIGANT

Le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées relative à la prise de compétence culture et de l'action sociale sur le territoire.

Considérant, de plus que l'accord majoritaire des membres de la CLECT relatif à la prise de compétence Culture amène une participation sur la base de 1,00€ par habitant pour les communes membres et des coûts de l'action sociale auprès des communs membres à 2,00€ par habitant.

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 12
Contre : -
Abstention : 1

Date Convocation : 11/12/2024
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 16/12/2024

Monsieur Alain TABONE : Il n'est pas simple de gérer des situations d'urgence en matière d'action sociale, c'est pourquoi la CLECT permet d'apporter son expertise et son réseau.

La commission est en difficulté et en désaccord avec certains communs membres. Donc Madame BOURSEREAU, Présidente a envoyé un courrier recommandé pour diffamation à tous les membres. Il faut savoir que seulement 6 ont répondu et trois communes ne souhaitent pas participer financièrement : TEUILLAC, ST TROJAN, VIRSAC. En cas de désaccord, le coût sera fixé par arrêté préfectoral. De plus, il faut savoir que si certains membres ne cotisent pas, les autres participants devront financer la quote-part manquante. La commune qui utilise le plus les services du COTEAC c'est la commune de VIRSAC.

Monsieur Jean-Pierre PRAT : coût total pour la commune de 7 800 euros

Monsieur Cyril CHERIGNY : Madame BURESI Hélène ne comprend pas et donc préfère s'abstenir.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- **DELIBERE CONTRE ET REJETTE EN TOTALITE** le rapport de la CLECT reçu le 23 août 2024,
- **DEMANDE** à ce que la CLECT se réunisse à nouveau avec les véritables membres désignés et se prononcent par vote sur le transfert des charges culture et d'action sociale,
- **DEMANDE** à la CLECT qu'elle adopte un règlement intérieur de fonctionnement,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

2024-086 : Avenant n°2 MAPA de travaux n° 2024-IN-001 pour les travaux de voirie 2024

Rapporteur : Jean-Pierre PRAT

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT -
- Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hélène BURESI à Cyril CHERIGNY
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD
Maribel SOARES procuration à Alain TABONE
Elodie KOPF procuration à Gérard BAGNAUD
Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF- Maribel SOARES- Mathieu OLIVEIRA
Nadia BRIDOUX MICHEL

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Nathalie TRIGANT

Dans le cadre de l'exécution du marché relatif aux travaux de voirie 2024, certaines prestations doivent être retirées et d'autres sont à rajouter :

Total des Moins-values : 8 422,73€ HT

Total des Plus-values : 2 116,95€ HT

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents 8
Nombre de membres représentés : 5
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -
Date Convocation : 11/12/2024
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 16/12/2024

Monsieur Jean-Pierre PRAT : pour chacun des travaux annoncés des ajustements ont été nécessaires puisque de petites modifications se sont imposées sur le plan technique.

Monsieur Jean-Pierre Prat entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** les plus-values et moins-values comme énoncée dans le projet d'avenant n°2 pour un montant de - **6 305,78 € HT**, soit - **7 566,93 € TTC**, pour prendre en compte le retrait de certaines prestations prévues initialement au marché et l'ajout d'une prestation devant la bibliothèque et un complément rue du Queyron,
- **MODIFIE** le montant du marché de 164 447,46 € HT à 158 141,68 € HT, soit 189 770,02 € TTC, représentant une diminution de ce dernier de -3,83 % par rapport au montant du marché + avenant n°1,
- **MODIFIE** la durée d'exécution du marché passant de 6 mois maximum à 7 mois maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la modification du marché conformément au projet d'avenant n° 2.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Questions diverses

Commission Urbanisme Voiries :

Monsieur Jean-Pierre PRAT : La SNCF prévoit la fermeture du passage à niveau sur notre commune, et prévoit une maîtrise d'ouvrage en 2028. Ainsi, il faut prévoir de nouveaux équipements : ascenseur, passerelle afin de sécuriser le lieu d'une manière optimale et d'organiser la fermeture durant les travaux. Suite aux échanges avec le SNCF, les frais d'études sont à la charge de la commune pour un montant de 31 000 euros (fermeture de la gare en 3 et 6 mois). De nombreux citoyens, se plaignent des difficultés de circulation avenue de la gare.

Monsieur Alain Tabone : confirme les difficultés de circulation avenue de la gare : voitures et deux roues. Il faudrait revoir l'étude sur les pistes cyclables afin de mener une réflexion sur cette zone en priorité, et prévoir une réunion de la commission, élargie à l'ensemble des élus.

Monsieur Gérard Bagnaud : a évoqué le coût exorbitant de l'aménagement des pistes cyclables sur l'ensemble de la commune mais il serait favorable à réfléchir sur cet axe particulièrement dangereux.

Madame Nathalie TRIGANT : confirme qu'il serait intéressant de réfléchir à aménager au mieux l'axe gare/centre-ville pour les deux et les voitures.

Commission Energie :

Cyril CHERIGNY : Passage en LED fin janvier de l'avenue de Paris

Commission Patrimoine :

Gérard Bagnaud : Débroussaillage du château des 4 fils Aymon, et une commission sera organisée au cours du mois de janvier. Tout va bien.